



Bineta Elisabeth Sadjj

À LA RÉUNION, « UN CRIME CONTRE L'ENVIRONNEMENT »

Accompagné d'Éliane Assassi, Paul Vergès a dénoncé, au cours d'une conférence de presse organisée au Sénat, « le crime contre l'environnement » et « l'aberration économique et financière » que représente le projet de route en mer à La Réunion. Ce chantier pharaonique combine digues et viaducs, construits en pleine mer, sur 12 kilomètres, pour un coût initial de 1,6 milliard d'euros. Il réussit le tour de force de porter atteinte à l'écosystème et à la biodiversité, de privilégier le tout routier au détriment du transport collectif et du rail, de plomber toute possibilité d'investissement pendant 40 ans, sans pour autant régler le problème des déplacements sur l'île ! « Paris va accueillir en 2015 la conférence mondiale sur le climat : l'objectif est de montrer l'exemplarité de la France dans ce domaine. La route en mer de La Réunion est un contre-exemple flagrant », souligne Paul Vergès. Pour couronner le tout, une enquête a été ouverte par le procureur de la République, qui s'interroge sur les conditions d'attribution de cet énorme marché. Derrière le scandale environnemental, un nouveau scandale financier ?

Impressions d'élus

Avec les citoyens et pas sans eux

Une « crise de la citoyenneté », une « perte des repères républicains », le diagnostic est lancé, à droite comme à gauche, sur le contexte actuel du pays. Mais si ce constat, je peux l'approuver pour partie par certains éléments, c'est sur les causes et les réponses à apporter que la bataille est à mener. Cette fracture entre le politique et le citoyen, et par extension entre la République et les gens, d'où vient-elle ? D'un changement générationnel, d'une mauvaise intégration, d'une défaillance dans l'éducation avancent certains. Pour d'autres, c'est juste le signe d'une époque nouvelle où l'individu est moins respectueux. À les entendre, le maître d'école style III^e République, c'est le summum républicain, l'élite démocratique formant des élites démocratiques. Et pourtant, si la cause était à chercher ailleurs ? Et si les gouvernements successifs, de droite comme de gauche, étaient responsables ? Élu, je veux rester au contact des gens. Et leurs mots, parfois, sont durs. « Vous ne faites rien », « Vous ne servez que vos intérêts », « pourquoi voter ? Droite et gauche c'est pareil et ça ne change jamais ». Et si la véritable cause de cette crise de la citoyenneté prenait sa source ici : dans l'abandon par les gouvernements successifs de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité ? Sommes-nous libres aujourd'hui de mener notre vie, de faire des choix éclairés lorsque les barrières sont aussi nombreuses ? Et lorsqu'un des plus grands symboles de la République, l'École, ne permet plus l'émancipation des citoyens et ne constitue plus un ascenseur social pour les plus précaires, comment se donner les moyens de l'Égalité ? Comment s'appuyer sur une Fraternité de citoyens lorsqu'une partie du personnel politique cherche nous diviser selon nos origines, notre milieu social, notre religion ou notre orientation sexuelle ? Les batailles à mener sont nombreuses, mais elles sont nécessaires. Car seules la République et ses valeurs pourront nous amener vers une société plus juste socialement, et où les contre-exemples d'ascension sociale (les fameux self-made-men) ne seront plus une minorité justifiant de laisser sur le carreau la majorité des démunis socialement. Et la première des batailles doit être de redonner la parole aux citoyens, pour décider avec eux, et non plus sans eux.

Patrick Abate, sénateur de Moselle.

INSTANTANÉES

Dans cette page



Paul Vergès



Patrick Abate



Michelle Demessine

MICHELLE DEMESSINE s'est félicitée des mesures annoncées par la direction de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Nord-Picardie et qui devraient permettre à des milliers de retraités de toucher enfin leurs pensions après d'interminables mois d'attente. « Ces mesures, si elles sont suivies d'effets rapidement, devraient amener un traitement en urgence des dossiers en retard comme je l'avais demandé lors de mon entretien, le 18 décembre dernier, avec Monsieur Michel Yahiel, conseiller social du Président de la République, en compagnie des représentants des grandes associations caritatives. Nous avons eu alors l'occasion de dénoncer les graves dysfonctionnements et le manque de personnels. Nous lui avons aussi fait part de la détresse de ces retraités qui, comble de l'injustice, sont pour certains contraints de recourir aux associations caritatives après avoir pourtant cotisé toute leur vie pour leurs retraites. Force est de constater que la stratégie d'économies, au nom de l'austérité, prévues par les dernières lois de financement de la sécurité sociale a, pour conséquence un retrait important de l'accueil physique des usagers avec la fermeture de nombreuses agences et de permanences dans les collectivités, au profit de contacts virtuels par voie informatique face auxquels les retraités sont souvent démunis. »

ANNIE DAVID s'est adressée à Emmanuel Macron par courrier pour l'alerter sur la multiplication des dysfonctionnements et la baisse de qualité consécutifs à l'ouverture à la concurrence des activités postales : « Malgré les engagements pris par la direction de La Poste par la signature du contrat de présence postale territoriale, les fermetures pour insuffisance de personnel se multiplient, partout des baisses des horaires d'ouverture des bureaux sont décidées sans qu'il soit tenu compte des besoins de nos populations et de la vitalité sociale et commerciale de nos territoires. Sous la pression de la direction de La Poste, la majorité des bureaux ont été transformés en agences postales communales ou en relais poste commerçants : 40 nouvelles transformations sont programmées sur les trois prochaines années en Isère. Cette situation est inacceptable parce qu'elle détériore la qualité du service et génère de nouvelles charges pour les communes déjà confrontées à de fortes contraintes budgétaires. C'est ce qu'expriment dans un communiqué récent les maires des communes de l'Isère qui n'acceptent pas d'être mis devant le fait accompli par la direction de La Poste et qui collectivement réaffirment leur attachement au service public postal, facteur essentiel de cohésion sociale, contribuant à la dynamique économique de nos territoires. »

MICHEL BILLOUT s'est aussi adressé au ministre de l'Économie, cette fois à l'occasion d'une question orale et à propos de la situation dramatique de l'entreprise Mitrychem à Mitry-Mory, née en 2011 à la suite de la vente à la découpe des anciens laboratoires Lafon, cédés pour un euro symbolique au fonds d'investissement britannique Pils. Depuis, cette entreprise a bénéficié de nombreux avantages fiscaux de la part de l'État. Pourtant, depuis novembre 2014, plus aucune production ne sort de l'atelier et, à la fin de décembre 2014, la direction a présenté au comité d'entreprise un plan de restructuration avec 21 licenciements sur les 38 emplois du site. Les représentants du personnel et les salariés n'ont, aujourd'hui, plus accès à l'atelier de production. « Il est donc légitime de s'interroger sur l'usage des fonds publics au sein de cette entreprise, estime le sénateur de Seine-et-Marne. Compte tenu du savoir-faire des employés, de l'équipement haut de gamme et récent en termes d'outil de production, et de l'état du marché, l'entreprise est parfaitement viable. Quels moyens seront mis en œuvre par l'autorité publique pour assurer la pérennité de l'outil de production, à l'heure où la direction espère pouvoir vendre le matériel pour un montant de 2,5 millions, rendant toute reprise par le personnel impossible ? Quelles dispositions seront prises à l'égard des dirigeants de cette entreprise, afin d'assurer le remboursement des fonds publics si la suspicion de faillite frauduleuse se confirme ? »



LOI MACRON

Un coup de fouet pour la croissance... **des profits et des dividendes !**



Dessin de Honoré Daumier

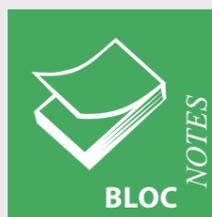
NOTRe, troisième acte d'une réforme territoriale pilotée par le marché



Quand **transition énergétique**
rime avec **dérégulation**



**L'austérité, la dette
et l'évasion fiscale**



*Plaidoyer pour
les travailleurs
saisonniers*

Nous demandons l'audition de Mario Draghi, le président de la BCE

Monsieur le Premier Ministre,

Notre commission des Finances a vocation à être régulièrement informée du contenu et de la nature des relations que le Gouvernement français peut entretenir avec les instances européennes. Les engagements financiers réciproques de la France et de l'Union Européenne, l'existence de la monnaie unique et notre participation à l'euro depuis sa création, la participation de la France au Mécanisme européen de Stabilité sont, entre autres raisons, bien des motifs justifiant la demande que nous formulons par ce courrier. Nul n'ignore que la situation économique préoccupante de la zone euro (niveau de chômage élevé, faible potentialité de croissance économique, augmentation continue de l'endettement public des pays participants depuis l'introduction de la devise) appelle information, échange, propositions nouvelles. Dans la construction économique de la zone euro, la Banque Centrale européenne joue un rôle pivot, les États lui ayant concédé leur droit légitime à émettre de la monnaie. Il nous semble donc, à la lumière des derniers événements survenus dans la zone euro, nécessaire et indispensable que la commission des Finances invite au plus tôt le président de la Banque centrale, M. Mario Draghi, aux fins de pratiquer, au cours d'une audition, un échange de vues sur l'ensemble des problèmes aujourd'hui posés, tant sur le plan de la conjoncture économique immédiate que du point de vue des choix qu'il entend appliquer en matière de « quantitative easing » ou encore de restructuration des dettes publiques et privées dans la zone euro, en particulier en Grèce. Cette audition, eu égard à son intérêt et à la qualité de la personnalité auditionnée, pourrait au demeurant faire l'objet d'une retransmission audiovisuelle. Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry Foucaud, Marie-France Beaufiles, Éric Bocquet,
courrier à Michèle André, présidente de la commission des Finances,
10 février 2015

PS : à la suite de cette lettre, Gérard Larcher, le président du Sénat, Michèle André, la présidente de la commission des Finances, et Jean Bizet, le président de la commission des Affaires européennes, ont adressé une demande d'audition à Mario Draghi.

« Lors des débats sur le projet de loi sur la transition énergétique, malgré l'intervention des sénateurs communistes, un amendement de Christian Cambon, sénateur UMP du Val-de-Marne, a été adopté avec le soutien du gouvernement et de la ministre Ségolène Royal pour revenir sur l'interdiction des coupures d'eau votée en 2013. Cet amendement est fondé, sans aucun chiffre fiable et avéré, sur une défiance qui n'a pas lieu d'être et qui marque un mépris profond de nos concitoyens. Nous ne comprenons pas l'acharnement à vouloir revenir sur une disposition de bon sens sachant qu'il est possible de réduire le débit d'eau en cas d'impayés et que par conséquent rares seront les ménages fraudeurs. »

Groupe CRC,
communiqué de presse, 2 mars 2015.

« Ce n'est pas parce qu'il n'y aura plus de CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants et que cette compétence sera directement reprise par les communes que l'action sociale se développera dans nos territoires. Le grand avantage des CCAS est d'associer les intervenants locaux intéressés, en particulier les associations et les bénévoles, à la définition et à la réalisation de l'action publique. Il faut donc au contraire inciter les élus locaux à mettre en place ces CCAS au plus près des besoins, des disponibilités et des engagements des citoyens. Ceux-ci sont prêts à se mobiliser, si l'on fait appel à eux. »

Christine Prunaud,
projet de loi relatif à la Nouvelle organisation territoriale de la République, 21 janvier 2015.

« Les usagers exaspérés, les citoyens scandalisés attendent de l'État qu'il redevienne ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : le garant de l'intérêt général. »

Évelyne Didier,
débat sur les concessions autoroutières, 4 mars 2015.

Dans cette page



Christine Prunaud



Thierry Foucaud



Marie-France Beaufiles

LES 19 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Patrick ABATE, sénateur de Moselle ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Jean-Pierre BOSINO, sénateur de l'Oise ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Évelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Christine PRUNAUD, sénatrice des Côtes-d'Armor ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.



À NOTRE AVIS

Par **ÉLIANE ASSASSI**, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

République, marché et loi Macron

La violence des 7, 8 et 9 janvier, l'assassinat de nos amis de *Charlie Hebdo*, de policiers et de nos concitoyens de confession juive, a relancé le débat sur l'état de notre République, de notre société et sur la réalité des principes fondateurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité. La formidable mobilisation du 11 janvier, imposante réaction calme et déterminée à la haine, à la barbarie a rappelé l'attachement de beaucoup à la solidarité, au vivre ensemble, à la paix. Dans un élan d'unité nationale, beaucoup se sont accordés pour dire que rien ne pouvait plus être comme avant, qu'il fallait prendre à bras-le-corps les problèmes de la société française et en particulier ceux des quartiers populaires. Comment un pays comme la France peut-il générer des comportements tels que ceux de ce terrible mois de janvier? Le bel unanimité du constat s'est vite heurté à l'exigence de mesures et de moyens humains et financiers. Les sommes débloquées par le gouvernement pour l'école, pour les quartiers sont à mille lieues des besoins nécessaires pour faire vivre l'égalité dans notre pays. En matière de sécurité, préoccupation légitime des populations souvent les plus défavorisées, soumises aux incivilités et aux atteintes aux biens et aux personnes, une nouvelle politique de sécurité de proximité, au service de la population, n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Certains commentateurs s'étonnent aujourd'hui de la disparition de cet « esprit du 11 janvier ». Comment un tel esprit de solidarité aurait-il pu s'instaurer durablement alors que la politique menée n'a pas bougé d'un iota, alors que l'austérité, la réduction des dépenses publiques sous le strict contrôle de Bruxelles, demeurent l'alpha et l'oméga? C'est une question fondamentale : le libéralisme, c'est-à-dire, car il faut appeler un chat un chat, une forme de capitalisme débridé, peut-il accepter un sursaut national fraternel et égalitaire? Le libéralisme est-il compatible avec l'idée de développement du service public ; avec celle du plein emploi, de l'éducation et de la culture pour tous? L'éducation, la formation citoyenne et professionnelle sont, selon moi, au cœur de la problématique. Une autre politique économique et sociale doit être imaginée pour répondre à la crise profonde qui traverse notre pays. François Hollande et son gouvernement sont écartelés entre l'affichage des principes souvent affirmés à coups de menton par Manuel Valls et la triste réalité de leur soumission au marché, à la mondialisation financière. Le débat autour du projet Macron illustre parfaitement cette terrible contradiction entre le discours et les actes, contradiction qui mène le pouvoir à une perte qui apparaît inéluctable au profit de la droite et également de l'extrême droite qui récupèrent sans difficulté l'immense déception du 6 mai 2012.

Le projet de loi Macron prend à contrepied les idéaux républicains d'égalité, de solidarité et de progrès. Il vise à déstructurer la société française. La cohérence de ce texte, c'est la dérégulation, la dérégulation économique, la dérégulation sociale. La réduction des fractures de la société française, objectif affiché par MM. Hollande et Valls, peut-elle se faire par la généralisation du travail du dimanche et de nuit, la restriction du droit des salariés, les privatisations tous azimuts (aéroports, industrie d'armement), la libéralisation du transport de voyageurs, le développement des actions gratuites, l'exacerbation de la concurrence dans le domaine du logement? Certainement pas! Ces quelques points parmi les 300 articles de ce vaste chantier de casse sociale s'opposent fondamentalement à l'idée d'une transformation de la société permettant au concept de vivre ensemble de ne pas demeurer une coquille vide.

Le projet relatif à la croissance et à l'activité d'Emmanuel Macron vise à la croissance des profits et bénéfices de l'actionnariat pour le plus grand plaisir du Medef. C'est là son objectif unique, à peine masqué. Pour monsieur Macron tout est bon pour le capital, alors il ratisse tous les secteurs échappant à la voracité financière. En revanche, ce projet de loi ne comporte aucune mesure pour diriger l'argent, et il y en a en France, vers la production industrielle, vers l'emploi. Pas une mesure ne vise à contraindre les banques à utiliser leurs fonds colossaux pour le bien-être collectif plutôt que d'inonder les paradis fiscaux par le biais de circuits toujours plus occultes comme l'a encore souligné récemment le scandale SWISSLEAKS. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC vont batailler ferme dans les jours et semaines à venir pour opposer à ce texte, qui est un véritable recul de civilisation, de vraies solutions de gauche. J'appelle chacun et chacune à se saisir de ce projet écrit par le marché et pour le marché, à l'étudier, à populariser son contenu réel et à le combattre de manière déterminée.

SOMMAIRE

Une réforme territoriale pilotée par le marché. **Page 4**

- La libéralisation derrière la transition énergétique
- Le Sénat, un paravent aux maux de la V^e République
- Il faut abroger les franchises médicales
- Crédit impôt recherche : six milliards d'euros accordés sans contrôle

TRAVAIL LÉGISLATIF

Macron ou la quintessence du libéralisme. **Page 10**

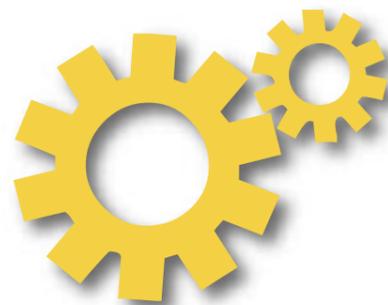
- Quand le sang devient une marchandise comme une autre
- Ces milliards d'euros de dette qui vont au paradis (fiscal)
- Cannabis, dépénalisation ou légalisation?
- La démagogie sans limites du FN

IDÉES IDÉAL

Saisonniers, des salariés de seconde zone *ad vitam aeternam*? **Page 14**

- Poussé par le groupe CRC, le Sénat dénonce les dangers du TAFTA
- Quel avenir pour les centres de santé?
- Vite, une vraie politique de gauche pour soigner la crise de la citoyenneté

BLOC NOTES



EN COURS DE DISCUSSION AU PARLEMENT, LE TROISIÈME VOLET DE LA RÉFORME TERRITORIALE REDÉFINIT L'ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES ENTRE COLLECTIVITÉS EN FAISANT LA PART BELLE AUX RÉGIONS ET AUX INTERCOMMUNALITÉS.

Avec NOTRe, le big-bang territorial piloté par le marché



Quelles seront les compétences des nouvelles assemblées départementales élues au soir du 29 mars ? De quels moyens disposeront-elles ? Et quel sera leur avenir ? Bien malin celui qui peut le dire. Et pour cause : le scrutin est organisé alors que la réforme territoriale qui doit apporter les réponses à ces questions est toujours en débat au Parlement et qu'elle sera définitivement adoptée, au mieux, en juin prochain ! Ce qui est sûr en revanche, c'est que celle-ci fait peser sur les départements les plus grandes incertitudes. Même si, sur ce dossier, le gouvernement n'est pas allé aussi loin qu'il le souhaitait face au tollé suscité par l'annonce, dans un premier temps, de la disparition pure et simple de cet échelon territorial. Le gouvernement a aussi réalisé que la suppression précipitée des départements engendrait des problèmes insurmontables. Comment et à qui, par exemple, confier la gestion des prestations sociales gérées par leur soin jusqu'ici ? Pour autant, le projet n'est pas abandonné. Le troisième volet de réforme, après le développement des métropoles et l'adoption d'une nouvelle carte des régions, redéfinit les compétences attribuées aux collectivités. Cette « Nouvelle organisation territoriale de la République » a été votée en première lecture par l'Assemblée nationale au début du mois de mars, quelques semaines après une approbation, en janvier, du Sénat, lequel avait apporté des retouches significatives au texte. C'est d'abord une philosophie générale que contestent les sénateurs du groupe CRC. « Débuté sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le big-bang territorial se poursuit avec la même cohérence, c'est-à-dire celle d'un projet profondément libéral, estiment-ils. Plutôt que d'en arriver à cette bouillie législative, technocratique, inaudible pour nos concitoyens, saucissonnée en trois textes, il aurait été préférable de se doter d'abord d'un projet de loi d'orientation. Il s'agit d'un bouleversement de notre pacte républicain, fondé sur des institutions locales de proximité, qui

disposaient jusque-là d'un pouvoir d'intervention décentralisée afin de répondre aux besoins et aux attentes de nos populations. Ces diverses réformes avancent sans qu'à aucun moment il ait été envisagé de donner la parole au peuple. Ainsi s'installe pourtant une autre République, toujours plus technocratique, qui ne serait plus une et indivisible, mais d'abord fédéraliste et concurrentielle. » Cette troisième loi renforce ainsi considérablement le pouvoir des régions, notamment en matière économique. Elle crée de force des intercommunalités géantes d'au moins 20 000 habitants, en les dotant de nouvelles prérogatives. Alors que pour les sénateurs communistes, les intercommunalités doivent demeurer des outils de coopération volontaire, fondés sur des projets partagés au service du développement des communes, et non pas des outils de leur intégration visant à leur disparition. Elle supprime également, pour les régions et les départements, la clause de compétence générale qui permet aux différents échelons territoriaux d'agir dans une multitude de domaines. Cette suppression peut sembler technique. Elle est en fait très politique et lourde de conséquences. « Le gouvernement privilégie la mise en place de compétences exclusives, de chefs de filât, d'encadrements de toutes sortes, en bref le retour à une certaine forme de dirigisme, au travers d'un encadrement de l'action des élus locaux, prétendument coupables de faire n'importe quoi et de jeter l'argent public par les fenêtres, s'indigne Cécile Cukierman. Nous récusons ces accusations et ce raisonnement. La compétence générale est à nos yeux essentielle. Elle offre un espace de liberté d'action aux élus locaux, un espace de démocratie permettant l'expression de conceptions contradictoires. Elle permet de répondre à des problèmes dont les solutions ne sont pas toujours prévues par la loi, à des besoins et des attentes émergeant dans notre société. Elle permet enfin d'inventer ; elle est source de progrès et, bien souvent, d'innovation sociale et territoriale. » Comment, qui plus est, définir les compétences des collectivités territoriales sans prendre en compte les ressources dont elles pourraient disposer pour les mettre en œuvre ? C'est le tour de force réussi par le gouvernement. À aucun moment, sa réforme n'aborde la question. Or, la baisse drastique des dotations, qui atteindra 28 milliards d'euros cumulés en 2017,

Dans ces pages



Cécile Cukierman



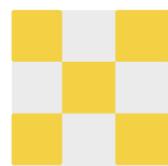
Christian Favier

●●● pèsera forcément. « Dans une société de plus en plus inégalitaire se met en place une nouvelle organisation de l'action publique à son image, déplorent les élus du groupe CRC, fondée sur les inégalités entre les territoires, où toute ambition pour les réduire a été de fait abandonnée. » Dans ces conditions, pourquoi s'embarasser de départements ou de communes, qui peuvent être autant de contre-pouvoir, de lieux de résistance à l'austérité ? Avec la dévitalisation programmée de ces deux échelons, les services publics locaux sont voués au rabougrissement ou à la privatisation. Et les agents de la fonction publique territoriale promis à un vaste plan social. Les territoires ruraux ne seront guère mieux lotis. « Avec ce texte, le sentiment d'abandon ressenti par les collectivités et les populations rurales va certainement s'accroître, soulignent les élus communistes, la démocratie de proximité et le lien social qui se crée autour des associations, des écoles, des bénévoles et des élus locaux vont se fragiliser. Ainsi, si nous sommes favorables au changement de la République, nous sommes opposés au bradage de nos territoires et à leur vente à la découpe. » Pour contraindre les collectivités et s'assurer qu'elles restent dans les clous de l'austérité, le gouvernement endossera l'habit du Père Fouettard. « Les seules dispositions en vigueur tendant à renforcer le pouvoir d'expertise et de contrôle de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ne visent, de notre point de vue, qu'un seul objectif : s'assurer que tout le monde va dans le même sens pour ce qui concerne sa participation contrainte et forcée à la trajectoire de réduction des déficits publics, analyse Jean-Pierre Bosino. Il s'agira, avec les avis de la Cour des comptes, de fournir l'onction scientifique à la mise en œuvre de l'austérité. Ce sera la police de l'évolution des dépenses de nos collectivités. » Menée au nom de la simplification et de la clarification, mais adaptant les territoires aux exigences du marché, éloignant encore les centres de décisions des citoyens pour mieux imposer

« Nous réaffirmons l'utilité de chacune des collectivités. Toutes doivent disposer de compétences identifiées, mais non exclusives, d'outils de coopération, de moyens pour agir en faveur de projets partagés. »

Christian Favier, sénateur du Val-de-Marne.

les politiques d'austérité, la réorganisation territoriale voulue par François Hollande est finalement tout aussi empreinte de libéralisme que le reste de sa politique. Et à ce titre, elle n'a rien d'une fatalité. « Nous continuons d'affirmer que le millefeuille est une affabulation, que l'avenir appartient aux communes, aux départements et aux régions, développant leur coopération et travaillant avec un État stratège garant de l'égalité des citoyens, défend à l'opposé Christian Favier au nom des élus du groupe CRC. Nous réaffirmons l'utilité de chacune des collectivités. Toutes doivent disposer de compétences identifiées, mais non exclusives, d'outils de coopérations, de moyens pour agir en faveur de projets partagés. Elles doivent aussi avoir la possibilité d'intervenir quand les intérêts de leur territoire sont en cause. C'est pourquoi, au cours de ce débat, nous avons longuement défendu le maintien de la compétence générale aux régions et aux départements et que nous continuerons de le faire. Celle-ci reste, à nos yeux, consubstantielle des lois de décentralisation, des droits et libertés locales auxquels nous restons attachés et qui permettent la mise en œuvre du principe constitutionnel de subsidiarité. L'heure n'est pas pour nous à la corporalisation de l'action locale ! Nos institutions doivent au contraire travailler ensemble, se coordonner, coopérer en réseau, en partenariat, en respectant la place et le rôle de chacun, dans le cadre de projets d'actions publiques partagées, pour décupler leurs capacités d'action et ainsi mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population. »



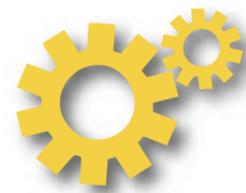
Crise d'amnésie

Le Sénat a voté, le 3 février dernier, une proposition de loi visant à inscrire dans la Constitution « la représentation équilibrée des territoires ». À quelques semaines des élections départementales, cette proposition de Gérard Larcher, le président du Sénat, et de Philippe Bas, le président de la commission des lois souligne que les territoires ruraux, faiblement peuplés, « doivent conserver, dans les collectivités territoriales une représentation suffisante pour que le lien entre les élus et la population qu'ils représentent puisse être maintenu malgré les distances ». Un beau principe, malheureusement battu en brèche par l'austérité et par la réforme territoriale. Deux piliers de la politique de François Hollande avec lesquels l'UMP n'est pas franchement en désaccord... Ce que n'a pas manqué de relever Éliane Assassi : « Le rabaissement du rôle de la commune et les attaques incessantes contre les départements, deux structures intimement liées aux concepts de démocratie de proximité à la française et de maillage démocratique, portent un coup dur à la démocratie. La création des métropoles est, nous l'avons souligné, un acte de soumission institutionnelle au marché. C'est la mise en concurrence des territoires : chaque pôle métropolitain exerce une puissance d'attraction sur la vie économique et sociale et sur la population elle-même. On peut s'apitoyer sur la désertification des zones rurales, à l'image des auteurs de la présente proposition de loi constitutionnelle, tout en acceptant ou en laissant faire des politiques qui l'organisent institutionnellement. Oui, la compétitivité économique et la course à la rentabilité du territoire condamnent des pans entiers de notre pays à la régression économique et sociale, au vieillissement de la population et à un isolement progressif ! La création des grandes régions, des super-régions, n'a pas été précédée du grand débat national qui s'imposait. L'éloignement entre les citoyens et les institutions territoriales est ainsi poussé jusqu'à la caricature. Il faudra désormais faire parfois des centaines de kilomètres pour aller d'une extrémité à l'autre d'une région. Quelle proximité y aura-t-il entre élus et citoyens dans de telles conditions ? Les présidents Gérard Larcher et Philippe Bas souhaitent maintenir un lien entre population et élus, malgré la distance. Néanmoins, ils s'exonèrent un peu facilement des responsabilités de leur parti et de leurs prises de position antérieures quant aux décisions qui ont mené à la situation actuelle ! »

LE CHIFFRE

0,5 %

C'est le montant de la taxe sur les actifs financiers des entreprises proposée par les membres du groupe CRC. Celle-ci rapporterait environ 30 milliards d'euros, de quoi soulager les finances des collectivités qui en ont bien besoin. Du fait des diminutions des dotations de l'État, d'une augmentation de leurs dépenses et d'une fragilité de leurs recettes propres, la situation financière de beaucoup de communes et de département est devenue insoutenable. À tel point que certains ne sont pas encore parvenus à équilibrer leur budget pour 2015, ou le font au prix d'une remise en cause drastique de services publics utiles aux habitants.



La dérégulation derrière la transition

Les sénateurs du groupe CRC ont voté contre le projet de loi relatif à la transition énergétique. Des objectifs justes et ambitieux, mais pas de moyens pour les atteindre. Et un bradage scandaleux de la production hydroélectrique aux grandes entreprises privées.

Ségolène Royal est une ministre expérimentée, qui maîtrise parfaitement ses dossiers. Attentionnée, elle a pris le temps de répondre à chaque orateur, ou presque, intervenant lors des deux semaines qu'a duré l'examen par le Sénat de sa loi de transition énergétique, à la fin du mois de février. Et ce, sans afficher l'attitude hautaine si caractéristique de certains de ses collègues. Mais une ministre qui joue de la séduction ne fait pas pour autant une loi séduisante. En l'occurrence, tout au contraire. « Madame la ministre, a résumé dans l'hémicycle Jean-Pierre Bosino au nom du groupe CRC, votre projet acte le retrait de l'État, la marchandisation de l'énergie et la mise en concurrence des territoires. » Un jugement qui peut paraître sévère, mais qui est parfaitement fondé. Les objectifs du gouvernement sont louables : une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre ; une réduction de moitié de la consommation d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2012 ; une réduction de 30 % de la consommation des énergies fossiles en 2030. Problème : dans la plupart des cas, ces objectifs ne sont pas assortis des moyens permettant de les atteindre. Le bâtiment, qui représente aujourd'hui 40 % de la consommation d'énergie, en est un bon exemple. La création d'un fonds de garantie doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans et diverses incitations fiscales ne permettront pas d'atteindre l'objectif de 500 000 logements rénovés en 2017. Et pour cause, le coût estimé de cette rénovation énergétique se chiffre à plusieurs dizaines de milliards d'euros... « À de nombreuses reprises, notre groupe a déploré que la politique menée en la matière se soit révélée incapable de répondre aux besoins sociaux et aux besoins de logements, a rappelé Michel Le Scouarnec. Ainsi, rénover énergétiquement des logements anciens, c'est bien et c'est indispensable. Construire des logements neufs pour répondre à l'ensemble de la population, c'est encore mieux, car c'est indispensable ! » Sans moyens, la transition énergétique défendue par la ministre de l'Environnement cache aussi et surtout une volonté de dérégulation qui profite aux entreprises privées. Au détour de dispositions techniques et complexes comme l'ins-

tauration d'un complément de rémunération pour les énergies renouvelables, ou encore par la marchandisation des capacités d'effacement de consommation d'électricité instituées par la loi Brottes. Au détour aussi de dispositions plus spectaculaires, avec l'ouverture à la concurrence de la gestion de la production hydroélectrique à l'occasion du renouvellement des concessions. Comme si le désastre Ecomouv et le scandale des autoroutes ne suffisaient pas... « Comment accepter, s'est insurgée Annie David, qu'un patrimoine financé par les citoyens français et essentiel au développement économique du pays et à la transition énergétique que nous souhaitons soit ainsi dilapidé ? Comment accepter que le savoir-faire et le statut social de milliers de techniciens et ingénieurs du secteur, tout comme notre industrie hydroélectrique dans son ensemble, soient ainsi bradés ? À coup sûr, l'usager en paiera les conséquences, ce que mon groupe juge inacceptable ! La recherche d'une rentabilité maximale fait craindre une concurrence exacerbée entre les différents exploitants de la ressource hydrologique. Les ouvrages étant largement amortis, ils généreront des revenus financiers très importants pour ces nouveaux concessionnaires, ce qui n'est pas une garantie de baisse ni même de maintien des tarifs. Bien au contraire, ces nouveaux concessionnaires devant s'acquitter d'une redevance, rien ne les empêchera d'en répercuter le prix sur les usagers. » La maîtrise publique des barrages hydroélectriques se justifie aussi par leur rôle dans la gestion des crues, leur capacité à répondre aux exigences des périodes de pointe de consommation, à faire face à l'intermittence des énergies renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque, bref, à assurer la stabilité du réseau. « L'énergie, facteur déterminant de notre développement économique et industriel, doit faire l'objet d'une consommation raisonnée et raisonnable, tant l'urgence écologique est réelle, la course effrénée au profit ayant bouleversé un écosystème planétaire fragile. C'est là un constat indiscutable, a estimé Jean-Pierre Bosino. La transition dont notre pays a besoin passera avant tout par la réduction de notre

consommation d'énergies fossiles, par la diminution des émissions de gaz à effet de serre, par la transparence tarifaire, et donc par la rénovation thermique des bâtiments, le renforcement du mix énergétique et par des transports plus propres comme le ferroviaire. Ces objectifs doivent se retrouver dans des filières structurées, cohérentes et pérennes, ainsi que dans des investissements substantiels en faveur de la recherche, alors que nous sommes encore loin de l'objectif de 3 % du PIB consacrés à la recherche, tant publique que privée. Ainsi, à notre sens, la sobriété énergétique consiste à consommer moins pour des usages identiques et à permettre à tous d'avoir accès à l'énergie au plus juste prix sur tout le territoire, avec une véritable péréquation. Nous avons besoin de grands investissements publics dans ces domaines, créateurs de centaines de milliers d'emplois. Il est nécessaire de rompre avec le modèle économique libéral et de répondre aux besoins de nos concitoyens. » Ce qu'a aussi expliqué Evelyne Didier : « Nous sommes convaincus qu'il faut agir vite et fort. Pour cela, non seulement la transition énergétique a besoin

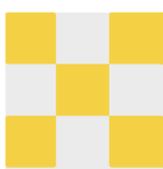
de financements importants, mais il faut également repenser globalement les échanges économiques et agir pour consommer moins et distribuer mieux afin de répondre à l'urgence sociale et environnementale. » Toutes choses que ne fait pas le gouvernement avec cette loi. Laquelle a néanmoins le mérite, aux yeux du pouvoir, de lui permettre de faire bonne figure avant la tenue en décembre prochain à Paris de la 21^e conférence internationale sur le climat, et accessoirement, de séduire les écologistes en vue des élections présidentielles de 2017.

● Au cours des débats, trois amendements du groupe CRC ont été adoptés par le Sénat. Le premier vise à favoriser le tri à la source des déchets organiques ; le deuxième supprime La Date Limite d'Utilisation Optimale qui est souvent source de confusion pour le consommateur qui l'apparente à la DLC (date limite de consommation). Confusion qui conduit à jeter des produits encore consommables, favorisant ainsi le gaspillage alimentaire ; le troisième, sans doute le plus important, interdit le dépôt et l'enfouissement de déchets dits inertes sur les terres agricoles.

Dans ces pages



Evelyne Didier



L'atome de discorde

La majorité sénatoriale a modifié sur plusieurs points le projet du gouvernement, particulièrement sur le dossier du nucléaire. La loi concrétise deux promesses de François Hollande (comme quoi, cela est possible) : réduire de 75 % à 50 %, d'ici à 2025, la part de l'électricité d'origine nucléaire, et plafonner le parc électro-nucléaire à sa puissance actuelle de 63,2 gigawatts. La majorité sénatoriale a fait disparaître la référence à 2025. Elle a maintenu le plafonnement de la puissance du parc, mais à un niveau

porté à 64,85 GW, afin de permettre la mise en service, prévue en 2017, du réacteur pressurisé européen (EPR) de Flamanville sans devoir fermer aucun des cinquante-huit réacteurs actuels. Autant de modifications sur lesquelles l'Assemblée nationale devrait revenir, si aucun accord n'est trouvé en commission mixte paritaire. « L'objectif de réduire la production d'électricité d'origine nucléaire d'un tiers d'ici à vingt-cinq ans ne peut être un objectif en soi, ont pour leur part défendu les élus du groupe CRC. Nous

voyons bien ce que signifie en Allemagne la réouverture des mines de lignite. L'électricité d'origine nucléaire n'est pas carbonée et la filière nucléaire, qui se développe partout dans le monde, représente en France 400 000 emplois. Pour autant, oui, il faut plus de recherche sur l'élimination des déchets, plus de transparence sur les questions de sûreté, et le retour à une maîtrise par l'opérateur historique sans sous-traitance source de risques pour les salariés et la société. »

Le Sénat, une cible trop facile

Les critiques souvent justifiées qui touchent l'institution sénatoriale, comme le Parlement tout entier, ne doivent pas servir de paravent à une V^e République antidémocratique et à bout de souffle.

Halte au feu ! Émissions de télévision, articles de presse, reportages dans les journaux télévisés : la critique du Sénat est pour ainsi dire devenue un exercice courant. Jusqu'au président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone qui, en se prononçant publiquement pour un rapprochement entre le Conseil économique, social et environnemental et la deuxième chambre du Parlement, s'est joint à ce concert peu flatteur. Pour la plupart, et même si elles sont parfois caricaturales, ces critiques sont fondées. L'absentéisme répété d'une proportion importante de sénateurs, l'opacité ou le manque de publicité entourant l'utilisation de certaines mannes financières publiques, les interrogations sur la véritable utilité législative de l'institution, son mode de scrutin indirect alors qu'elle est dotée de grands pouvoirs, peuvent légitimement interpeller les citoyens. Mais en l'absence d'un débat de fond, ce climat nourrit d'abord une forme d'antiparlementarisme primaire, surfant sur la vague du « *tous pourris* », et « *contribue, comme l'analyse Éliane Assassi, à entretenir la défiance populaire à l'égard de la chose publique et du personnel politique, alimentant de possibles dérives populistes* ». Alors qu'il pourrait pousser à une prise de conscience populaire et salutaire : les travers du Sénat, cible facile aux yeux de l'opinion publique, ne sont qu'un des symptômes du mal qui ronge la démocratie française et dont l'origine tient à la nature même de la V^e République. Son présidentialisme exacerbé concentre tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, au mépris notamment des droits du Parlement. Dans ce cadre institutionnel, celui-ci est à la main de l'exécutif et complètement sous sa tutelle. Il est aussi asphyxié, comme l'Assemblée nationale, par une avalanche de textes, souvent bâclés dans leur rédaction et motivés par un désir d'affichage de circonstance. Quand ils ne sont pas, parfois, des monstres juridiques : le projet de loi Macron, qui comprend 300 articles, tient en plusieurs centaines de pages... L'agenda sénatorial est ainsi devenu ingérable quand il faut y inclure une démultiplication des groupes de travail, d'études, la création de nouvelles délégations et toujours la participation des sénatrices et sénateurs à de très nombreux organismes extraparlimentaires. Votée à l'initiative de Nicolas Sarkozy, la réforme constitutionnelle de 2008 a aggravé cette situation en renforçant l'importance du travail en commission, au détriment des débats en séance publique. Cette primauté bafoue le pluralisme, valorise la technocratie, et le débat entre spécialistes. Elle facilite en revanche l'opacité des débats et le travail des lobbies, qui ne veulent surtout pas que les citoyens se mêlent de leurs affaires. Aujourd'hui, Gérard Larcher veut aller plus loin encore. Au lendemain de son élection à la présidence de la Haute assemblée, il a annoncé son intention de réformer le fonctionnement du Sénat au nom de la transparence et de l'efficacité. Mais c'est surtout un nouveau recul démocratique qui se profile, la réforme prévoyant une réduction drastique du temps de parole et une nouvelle limitation du droit d'amendement. Ces deux points essentiels sont approuvés et soutenus par l'UMP et le PS, qui forment les deux groupes politiques dominants. Leur objectif commun est de rapprocher les règles du Sénat de celles qui prévalent dans d'autres



parlements nationaux en Europe et au Parlement européen. Il faut au contraire, selon les élus du groupe CRC, une réforme profonde pour renforcer les droits du Parlement dans le cadre renouvelé d'une VI^e République. Paradoxalement, le Sénat est aujourd'hui la chambre où le débat parlementaire est le moins corseté. L'importance de la représentation proportionnelle (plus de la moitié des sièges) favorise un certain pluralisme, malgré le caractère indirect du scrutin. Entre 2011 et 2014, sous la présidence de Jean-Pierre Bel, le pluralisme a été une force permettant au Sénat d'être un lieu de débat entre forces de gauche, plutôt qu'un lieu d'autoritarisme exercé par un groupe majoritaire dominant. À l'Assemblée nationale, l'instauration du temps programmé limite déjà fortement l'expression des députés dans l'hémicycle au cours des débats. Lors de la discussion de la loi de transition énergétique, le débat s'y est ainsi arrêté à l'article premier, faute de temps ! Et lors de l'examen de la loi Macron, les députés n'ont pas pu, pour la même raison, dé-

fendre leurs amendements jusqu'au bout... Et pourtant, à l'heure où ces lignes sont écrites, la volonté d'appliquer ce type de fonctionnement au Sénat s'affirme. De toute évidence, le débat fait peur. Alors qu'il représente seulement 5,53 % des sénateurs, mais occupe 17,09 % du temps de parole, le groupe CRC serait une des premières victimes de cette évolution, ainsi que le groupe écologiste. Et avec eux le pluralisme et le peu qu'il reste de la démocratie parlementaire. Pour beaucoup, ce débat peut sembler rébarbatif. Quoi de plus éloigné, a priori, des préoccupations de nos concitoyens ? Et pourtant, il y a là un enjeu politique insoupçonné qui les concerne directement. La question institutionnelle est centrale. Elle détermine, pour une part, la capacité pour le peuple d'être ou non acteur de son destin, même au travers d'une simple modification du règlement du Sénat...

Un président divin

On a tendance à l'oublier : le renforcement de la fonction présidentielle est la conséquence directe de l'instauration du quinquennat et de l'inversion du calendrier électoral qui l'a logiquement suivie, avec dorénavant des élections législatives totalement dépendantes de l'élection présidentielle. « Une élection présidentielle, déplore Éliane Assassi, désastreuse pour notre démocratie. Elle tue le pluralisme en favorisant le bipartisme, elle met en place une médiatisation exacerbée de la vie politique. La conquête du pouvoir devient un objet de communication absolue. C'est l'heure du storytelling : on construit de belles histoires qui s'évanouissent dès l'élection passée. Après "la France qui se lève tôt" et le "travailler plus pour gagner plus" de Nicolas Sarkozy, c'est aujourd'hui l'oubli du "changement, c'est maintenant", de "mon ennemie, c'est la finance", de "moi président, je ne ferai rien comme avant", tout continuant comme avant ! Nous pensons qu'il faut rompre sans hésitation avec la dérive médiatico-politique à laquelle nous assistons. Supprimer l'élection du Président de la République au suffrage universel est indispensable en vue d'une reprise en main démocratique du pouvoir. Restreindre les pouvoirs du Président de la République en est le corollaire nécessaire. Il faut en finir avec le droit de dissolution de l'Assemblée nationale, avec la nomination du Premier ministre, avec la présence du Président de la République au conseil des ministres, ainsi qu'avec ce pouvoir quasiment monarchique qui lui est dévolu en matière de conduite des conflits internationaux. Plus généralement, nous pensons qu'une telle remise en cause doit constituer l'un des symboles de l'instauration d'une VI^e République démocratique et sociale. »



Daech n'est pas une apparition spontanée. C'est ce qu'a rappelé Michelle Demessine lors du vote, en janvier, du Sénat autorisant la prolongation des opérations aériennes françaises en Irak, sous l'égide des États-Unis. « *Sa genèse se situe dans la situation de chaos provoquée par l'intervention militaire américaine de 2003, a souligné la sénatrice du Nord, consécutive à l'intervention internationale, d'ores et déjà contestable, de 1991. Ainsi les États-Unis, à la tête de la coalition internationale contre Daech, sont-ils les principaux responsables de la montée en puissance de cette organisation. Le peuple irakien, et plus largement les peuples de cette région du monde, n'ont pas cessé de payer le prix de cette folle idée de refaçonner le Proche-Orient en imposant le modèle démocratique occidental par la force et la violence.* » Des violences en Irak qui ont coûté la vie à plus de 15 000 personnes en 2014, **l'année la plus sanglante depuis 2007.**

LA PROPOSITION DE LOI

Un retour aux fondamentaux de la protection sociale

Demande récurrente du groupe CRC, l'abrogation des franchises médicales a été rejetée par le Sénat.

Chacun cotise selon ses moyens et perçoit selon ses besoins. Ce principe, qui fonde la protection sociale à la française, a été sérieusement mis à mal le 19 décembre 2007 avec l'instauration, par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, des franchises médicales. Depuis, chaque patient doit s'acquitter d'une participation d'un montant de 50 centimes d'euros par boîte de médicament, d'une autre sur les actes réalisés par les auxiliaires médicaux, à hauteur encore de 50 centimes d'euros par acte. En cas de transports sanitaires, la dîme est plus élevée : 2 euros par déplacement ! Censées « responsabiliser » les malades qui « abuseraient » du système, ces franchises ont conduit en réalité à écarter des soins publics les personnes les plus fragilisées. « *Parce qu'elles pèsent indistinctement sur les soins primaires comme sur les soins de prévention, relèvent les sénateurs communistes, ces franchises apparaissent comme une taxe sur la maladie et pèsent sur la santé publique de notre pays.* » De fait, elles ne tiennent compte ni de l'état de santé des personnes qui les payent ni de leurs capacités financières ni des causes nécessitant les soins, ce qui les rend encore plus insupportables, singulièrement en période de crise économique. L'abrogation de ces franchises médicales est donc une demande récurrente des sénateurs communistes. Ils ont même déposé pour cela une proposition de loi, dès 2009, à l'initiative de

Guy Fischer. Redéposée, cette proposition a été débattue par le Sénat le 12 mars dernier, et rejetée par la majorité sénatoriale. « *L'argument avancé lors de l'instauration des franchises médicales, selon lequel il faudrait responsabiliser les patients face à leur consommation de soins, ne peut évidemment pas tenir pour des personnes atteintes de diabète ou porteuses du sida, pour qui la continuité dans leurs parcours de soins n'est ni un luxe, ni un choix, mais une exigence,* souligne Laurence Cohen. *Or, la moitié des personnes en ALD atteint le plafond annuel et elles contribuent à elles seules à hauteur de 40 % des recettes totales issues des différentes franchises. Ce sont donc les plus malades, celles et ceux pour qui les soins sont indispensables, qui contribuent majoritairement au financement de cette mesure. C'est dire si elles sont injustes.* » Et totalement inefficaces au regard des comptes de la sécu. Dans le même temps, selon plusieurs études, de plus en plus de personnes déclarent renoncer à des soins médicaux pour des raisons financières. En 2011 déjà, la commission des Affaires sociales du Sénat recommandait la suppression des franchises sur les médicaments. Motif : celles-ci n'avaient pas modifié les comportements en termes de consommation. D'évidence, il faut aller plus loin. Si les franchises médicales n'ont pas eu d'effet sur la consommation de médicaments délivrés par ordonnance, c'est qu'elles n'ont pas eu d'effet sur les consultations médicales elles-mêmes, puisque sans consultation, il ne peut y avoir de prescription. Un raisonnement qui semble partagé au plus haut niveau, si l'on en croit cette déclaration de Marisol Touraine, la ministre de la Santé, datant de novembre 2014 : « *L'accès aux soins est notre priorité et, je le dis avec force, je ne crois pas à l'idée erronée d'une responsabilisation des patients, qui revient à considérer que les malades se soignent par plaisir. Dans le contexte financier contraint que nous connaissons, nous refusons tout transfert de charges vers les patients : ni remboursement, ni forfait, ni franchise.* » Autant dire que la suppression des franchises médicales, c'est maintenant !

Dans ces pages



Pierre Laurent



Brigitte Gonthier-Maurin

L'amendement Charb adopté

Le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi socialiste relative à la modernisation de la presse et qui reprend « l'amendement Charb », du nom du directeur assassiné de Charlie Hebdo. Portée par le groupe CRC, qui en a fait une proposition de loi, cette disposition permet aux particuliers de bénéficier de réductions d'impôt en cas de dons aux entreprises de presse d'information politique et générale. Le Sénat a également voté, sur proposition de Pierre Laurent, un amendement permettant la défiscalisation des dons de particuliers aux associations ou aux fonds de dotation œuvrant pour le pluralisme de la presse. « *Au lendemain de ces attentats terroristes, se pose à nous, législateurs, la question de savoir comment garantir encore mieux l'existence d'une presse d'information libre et indépendante, a expliqué le secrétaire national du PCF et sénateur de Paris. Cela passe par la défense sans faille des principes et des moyens de cette information libre et pluraliste, par la défense de chaque titre menacé, par la promotion des valeurs et la défense des savoirs, de la connaissance, de la culture, de la création et de l'information pour lutter contre l'ignorance et la censure. La liberté, surtout celle de la presse, n'est rien sans la garantie matérielle de ses conditions d'existence. Or la presse connaît une crise très grave, une crise de la vente, singulièrement de la presse papier, et du pluralisme, qui, l'un comme l'autre, ne cessent de s'éroder. Cette proposition de loi reste très partielle comparée à tous les enjeux qu'il serait nécessaire d'aborder. Elle n'est pas l'ambitieux projet d'ensemble dont la presse et le droit à l'information ont besoin dans ce pays.* » Partielle et aussi contestable sur un point. La réforme de l'AFP prévue par la loi, avec notamment la création d'une filiale, n'augure rien de bon pour l'agence, « *son statut unique et son indépendance, qu'il convient plus que jamais de protéger.* »

QUATRE QUESTIONS À

Brigitte Gonthier-Maurin. Sénatrice des Hauts-de-Seine.

Six milliards d'euros accordés sans contrôle

À la demande du groupe CRC, le Sénat a créé une commission d'enquête sur l'utilisation par les entreprises du crédit d'impôt recherche (CIR), dont vous êtes la rapporteure. Pourquoi avoir demandé cette commission d'enquête ?

Brigitte Gonthier-Maurin. Le crédit d'impôt recherche constitue une des plus importantes niches fiscales pour les entreprises privées en France. Il n'a cessé de progresser depuis la réforme dont il a fait l'objet en 2008, pour atteindre le montant considérable de 6 milliards d'euros en 2015. Le consensus est fort pour ne pas réinterroger le choix de ce dispositif et pour au final de ne pas y toucher, sauf à la marge, au motif de déstabiliser tout l'écosystème qui en bénéficie. Pourtant au regard des montants en jeu et de l'importance de la recherche, il nous semble bien légitime que le législateur s'assure de son efficacité au regard des objectifs fixés d'accroissement des dépenses de recherche et de l'emploi scientifique dans notre pays. Ceci d'autant plus que, si la France détient, avec le CIR, l'un des systèmes fiscaux les plus avantageux des pays de l'OCDE pour la recherche privée, le budget consacré par l'État à la recherche publique s'amenuise avec une explosion de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Celle-ci atteint le triste record du plus haut taux de précaires de la fonction publique avec plus de 70 000 précaires. Ainsi, par exemple, le CNRS a vu ses crédits et ses effectifs diminuer depuis 2008. Et, désormais, le montant du CIR est équivalent au budget attribué par l'État aux grands organismes publics de recherche.

Vous enquêtez sur la réalité du « détournement » de ce crédit d'impôt. À quoi faites-vous allusion ?

Brigitte Gonthier-Maurin. La Cour des comptes, dans un rapport de 2013, soulignait que les dépenses de recherche et de développement des entreprises n'avaient pas significativement progressé depuis 2008, alors que le nombre d'entreprises bénéficiaires du CIR et son montant ont été démultipliés. Si nombre de rapports, qu'ils émanent de parlementaires, de l'inspection des Finances, de l'OCDE, soulèvent aussi des effets d'aubaine, des cas d'optimisation fiscale liés au CIR, on en reste à la simple évocation alors qu'il s'agit tout de même d'une niche fiscale, je le redis, de 6 milliards ! Ce qui n'a pas échappé aux cabinets de conseil en



Est-ce qu'il existe un lien, selon vous, entre cette augmentation du montant du CIR et la faiblesse des investissements en faveur de la recherche publique ?

Brigitte Gonthier-Maurin. Ce qui est sûr, c'est que le parallèle est frappant. Le diktat de l'austérité budgétaire édicté par l'Europe et accepté par le gouvernement français conduit à des arbitrages mortifères. Les conditions imposées aux grands organismes de recherche et d'enseignement publics et à leurs personnels dans notre pays ont pour conséquences des pertes de compétences et d'expertises publiques. Comment dès lors favoriser des coopérations publiques-privées efficaces franco-françaises, franco-européennes et franco-internationales ? L'argent public pourrait être mis au service du développement de ces grands organismes de recherche publics dont dispose encore notre pays. Leur efficacité passe notamment par la résorption de la grande précarité qui y règne dans le domaine de l'emploi scientifique.

Êtes-vous surprise par l'écho médiatique suscité par votre initiative ?

optimisation fiscale, qui se spécialisent dans le CIR. De plus, l'argument de l'attractivité du CIR – qui est bien réelle – est brandi comme une preuve de son efficacité. Or, pour nous l'efficacité devrait se mesurer en termes d'accroissement significatif de l'effort de recherche, de création de l'emploi scientifique et d'attractivité de notre territoire. Ce qui n'est pas démontré. De plus, le dispositif, dont le contrôle est plus que réduit, n'est absolument pas assorti de contreparties. L'exemple de Sanofi est en ce sens éclairant. Ce groupe en excellente santé économique et qui bénéficie depuis plusieurs années du CIR – 125 millions en 2014 – a dans le même temps supprimé en quelques années 2000 emplois en R&D dans son pôle « pharma ». Sanofi, qui disposait de 13 centres de recherche en France en 2008, n'en détient plus aujourd'hui que 4. Quand ses actionnaires, eux, ont bénéficié de plus de 3 milliards d'euros de dividendes.

Brigitte Gonthier-Maurin. Non, car un véritable émoi existe dans notre pays à propos de l'utilisation de l'argent et des choix budgétaires décidés par le gouvernement en lien avec l'Europe. L'annonce de sommes conséquentes gâchées dans l'évasion fiscale ou pour servir les actionnaires stimule le débat public. Il faut l'intensifier. L'exigence de transparence et de choix conformes à l'intérêt de nos concitoyens, notamment du point de vue de l'enseignement et de la recherche, est non seulement légitime, mais constitue en outre une condition pour surmonter la crise économique, politique, démocratique et environnementale actuelle.

ORDRE DU JOUR

► MARS

► 17
Vieillesse.

► 24
Débat sur l'avenir industriel
de la filière aéronautique

et spatiale face à la concurrence
(demande du groupe CRC).

► 30
Lutte contre le système prostitutionnel.

► AVRIL

► 7
Loi Macron.

► MAI

►
Droit d'asile.

La quintessence



du libéralisme...

Jean-Pierre Bosino, sénateur de l'Oise.

LA LOI
MACRON
EST DÉBATTUE
PAR LE SÉNAT
AU DÉBUT DU
MOIS D'AVRIL.
LES ÉLUS
DU GROUPE CRC
ONT PRÉVENU :
ILS L'ATTENDENT
DE PIED FERME.

Les drames de début janvier, et par ailleurs le contexte morose de montée du chômage et d'ascension continue du Front national, ont assombri le début d'année 2015. Et puis soudain, un gouvernement de « gauche » et son ministre de l'économie décident de présenter un projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Enfin, l'exécutif s'attaque aux vrais problèmes de notre pays ! Comment alors ne pas se réjouir ? Seulement voilà, la réalité est tout autre. La réalité, c'est que ni le fond ni la méthode de ce projet de loi ne diffèrent des logiques qui ont conduit à la situation dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Tâchons de décrypter la philosophie de ce texte, tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme d'abord, le texte arrivera en séance au Sénat le 7 avril, après avoir été adopté à l'Assemblée nationale. Adopté oui, mais pas voté... En effet, le gouvernement, avec l'accord du Président de la République, a décidé de recourir à un article de la Constitution – le fameux « 49-3 » – pour se passer du vote des députés. Ce choix est un aveu d'échec considérable du gouvernement : il n'avait pas de majorité de gauche à l'Assemblée nationale pour voter son texte. Et pour cause ! Ce projet de loi n'a, sur le fond, rien à envier aux lois les plus libérales des précédents gouvernements de droite. D'ailleurs, il s'inspire fortement des travaux de la Commission Attali, formée à la demande du Président Sarkozy, et dont le rapporteur n'était autre qu'un certain Emmanuel Macron. L'argumentation du gouvernement pour expliquer les difficultés économiques de notre pays repose sur trois fondements : les réglementations existantes seraient trop anciennes, les procédures manqueraient de fluidité et les lois seraient trop complexes. Pour contrer ces obstacles, le gouvernement présente alors un texte, qui apparaît à première vue comme « fourre-tout ». Pourtant, il est guidé par une cohérence globale, consistant à remettre en cause les acquis sociaux, à acter un désengagement de l'État et à ouvrir la voie à la marchandisation complète de la société. Tâchons de regarder cela d'un peu plus près. Les dispositions relatives au travail du dimanche symboli-

sent parfaitement le choix du gouvernement de ne plus laisser de place dans la société à ce qui n'est pas marchand : le lien social, le temps passé en famille ou entre amis, les activités associatives et militantes, la culture... Outre le passage de 5 à 12 dimanches d'ouverture par an décidé par le maire, qui constitue en soi un net recul social, le texte crée des « zones touristiques internationales » (ZTI), caractérisées par une « affluence importante et un fort potentiel commercial ». La définition est floue, et c'est un comité interministériel qui sera formé pour définir ces zones, en dehors de toute concertation avec les élus locaux. Si cette disposition est emblématique de ce texte, c'est qu'elle crée un recul social, sans pour autant créer les conditions d'une reprise de la croissance. En effet, il s'agit surtout de détourner une partie de l'activité commerciale des centres-villes vers les centres commerciaux périphériques, et d'étaler la consommation de la semaine sur 7 jours au lieu de 6. Ainsi, en France, une étude de la DARES estime à 30 000 le nombre d'emplois perdus dans les petits commerces. L'argument économique est ainsi avancé pour cacher une autre réalité : la volonté du patronat de déréguler la semaine et les durées de travail. Cette disposition entérine ainsi le renoncement du gouvernement aux valeurs de gauche, qui l'ont porté au pouvoir. D'ailleurs, M. Rebsamen, quand il était sénateur, n'avait-il pas voté en faveur de notre proposition de loi visant à sanctuariser le repos dominical ? Sous prétexte de simplification, le projet de loi porte gravement atteinte à un principe primordial en droit du travail : il s'agit de la reconnaissance de l'inégalité intrinsèque entre l'employeur et le salarié. Pour pallier à cette inégalité, un code spécial a été élaboré (le Code du travail), ainsi qu'une juridiction spéciale (les prud'hommes), un corps de fonctionnaires (l'Inspection du travail), et des organisations de salariés (les syndicats). Tous sont menacés par le texte. En voici quelques exemples. Les prud'hommes sont fortement affaiblis. Effectivement, ces juridictions déplaisent au MEDEF : chaque année, 200 000 personnes s'adressent à elles pour faire valoir leur droit. Dorénavant, sous prétexte d'encombrement, le texte instaure une justice expéditive, en créant entre autres un bureau de jugement restreint ayant seulement 3 mois pour statuer sur un litige. Concernant les procédures de licenciement, elles ont été facilitées par la loi de « sécurisation » de l'emploi du 14 juin 2013, et le sont davantage par la loi Macron. Par exemple, les entreprises de plus de 50 salariés qui licencient moins de 10 salariés peuvent le faire sans accord de l'administration. Quant à la représentation syndicale, la menace qui pesait sur les employeurs d'une sanction pénale (emprisonnement) en cas de délit d'entrave, n'existe plus. Dorénavant, ils pourront, après s'être acquittés d'une

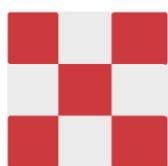
Dans
ces pages



Jean-Pierre Bosino



Annie David



Une loi touche à tout

TRAVAIL DU DIMANCHE

Les maires pourront décider l'ouverture des commerces de leurs villes jusqu'à 12 dimanches par ans, contre 5 actuellement.

TRAVAIL DE NUIT, « TRAVAIL DE SOIRÉE »

Les établissements de vente au détail dans les zones touristiques internationales pourront faire travailler de 21 h à 24 h des salariés volontaires en cas d'accord collectif.

PRIVATISATION

Aéroports de Nice et de Lyon vendus au secteur privé, même si les infrastructures restent publiques. Privatisation également du groupe industriel public d'armement Nexter.

DROITS DES SALARIÉS

De multiples dispositions conduisent à une remise en cause profonde du droit des salariés, en cas de licenciements notamment. La reconnaissance du rapport de subordination dans lesquels se trouve les salariés est effacée, un principe essentiel du droit du travail fruit de plus de deux siècles de lutte. En cas de délit d'entrave, les sanctions des employeurs sont allégées. Moins d'obligation d'embauche des travailleurs handicapés.

PRUD'HOMMES

Si un salarié fait reconnaître le caractère abusif de son licenciement, le juge pourra décider de façon forfaitaire le montant des indemnités de préjudice, alors que ce montant est actuellement fixé par le Code du travail à un minimum de 6 mois de salaire.

TRANSPORT

Libéralisation des trajets interurbains par autocars, au détriment du transport ferroviaire.

LOGEMENT

Annulation de la protection des locataires opposés à la vente à la découpe de leur immeuble.

ACTIONS GRATUITES

Allègement de la fiscalité sur les actions obtenues gratuitement au sein des entreprises.

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Mesures visant à légaliser les travailleurs détachés non déclarés. Ce qui conduit à légaliser et à renforcer le dumping social à l'intérieur de l'Union européenne.

... amende, enfreindre en toute liberté le droit du travail. Le texte revient même sur l'emploi des salariés handicapés : les entreprises pourront s'exonérer de leur obligation d'emploi en ayant recours à des personnes que l'employeur ne paierait pas et qu'il n'aurait pas l'obligation d'embaucher (ex. stages). En échange, qu'est-il proposé aux salariés ? De financer, via leur épargne salariale, le développement des PME, secteur où les banques se sont désengagées. Des financements risqués donc, en lieu et place d'un salaire fixe, et qui sont présentés comme des avancées ! Au-delà du droit du travail, c'est le projet de société que porte ce texte qui doit être combattu. La formule « *L'État ce n'est pas la solution, l'État c'est le problème* » semble guider le ministre de l'Économie. La libéralisation de tous les secteurs est devenue un objectif en soi, quelles que soient les conséquences sociales. Les articles 2 et 3 prévoient l'ouverture de lignes de transports particuliers non urbains par autocars. Comment ne pas voir qu'une telle mesure s'inscrit en lien avec la privatisation progressive de la SNCF ? Comment ne pas non plus y voir une contradiction avec la volonté affichée du gouvernement d'entamer une transition énergétique pour préserver l'avenir ? Il en va de même pour les aéroports. L'article 49 autorise « *le transfert au secteur privé de la majorité du capital des sociétés Aéroports de la Côte d'Azur et Aéroport de Lyon* ». Aucun argument n'est fourni pour justifier cette opération de liquidation du patrimoine public. Quelle est dans le fond la différence entre cette braderie et celle des concessions d'autoroutes réalisée par N. Sarkozy en 2005 ? Le secteur de l'énergie est également lourdement attaqué. Sur ce sujet, le texte est en parfaite cohérence avec la loi de Madame Royal relative à « *la transition énergétique et pour la croissance verte* », qui prévoit la libéralisation des concessions hydrauliques. Pour rappel, au cours des 10 ans qui ont suivi l'ouverture à la concurrence des entreprises EDF et GDF, le prix de l'électricité a augmenté de 22 % et celui du gaz de 66 %. EDF, AREVA, AIRBUS, ORANGE... au total, les participations de l'État pèsent environ 110 milliards d'euros. En plus de l'intérêt strictement financier (4,5 milliards d'euros par an de dividendes), cela permet une maîtrise publique des secteurs clefs de l'économie. Ce sont ces participations que le gouvernement socialiste est en train de vendre. Et cette course folle ne connaît d'ailleurs pas les limites de l'éthique : le projet de loi ouvre le capital du laboratoire public (LFB) en charge de créer des médicaments dérivés du sang. Cette loi renforce les conditions d'une catastrophe sociale et environnementale de laquelle seule une poignée de puissants pourront tirer profit. Ainsi, les entreprises pourront rémunérer leurs hauts cadres dirigeants au moyen « *d'actions gratuites* », soit 900 000 millions d'euros de recettes fiscales en moins. La bataille que nous mènerons dans l'Hémicycle contre ce projet de loi, comme l'ont fait avant nous les députés du Front de Gauche, ne sera victorieuse que si elle est accompagnée d'une importante mobilisation populaire. Syndicats, associations, partis politiques, citoyens, ensemble nous pourrions mettre à mal ce texte comme nous l'avons fait pour le CPE. Avec le groupe Communiste républicain et citoyen au Sénat, nous tenterons également tout pour faire émerger une voie alternative : il existe des politiques de gauche pour enrayer le chômage. Notre combat n'est pas seulement un combat contre la loi « *Macron* », c'est avant tout un combat pour une autre société.

Quand même le sang devient une marchandise

Annie David, sénatrice de l'Isère.



Actuellement en France, la collecte de sang se fait à partir de dons bénévoles et volontaires. Elle est entièrement réalisée par l'Établissement Français du Sang (EFS). Chaque année, ce sont 1,7 million de personnes, sur l'ensemble du territoire national, qui participent à cette formidable mobilisation, basée sur le don et la solidarité. Or, ce système, parce qu'il ne plaît pas aux défenseurs du libéralisme, est aujourd'hui remis en cause. Ils le veulent soumis aux lois du marché. Le sang devient une marchandise, ce que je ne peux accepter ! Malheureusement, le processus de marchandisation est enclenché en plusieurs actes. D'abord, nous avons assisté à l'ouverture à la concurrence des médicaments dérivés du sang (MDS), produits par le Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB), à partir du sang collecté par l'EFS. Cette mise en concurrence a déjà coûté 290 emplois au LFB et selon l'IGAS (inspection générale des affaires sociales), permis que 40 % de la part des médicaments dérivés du sang sur le marché français proviennent de prélèvements rémunérés. L'éthique, censée guider l'organisation de notre filière du sang, est ainsi gravement remise en cause. Puis, suite à la pression exercée par les lobbys pharmaceutiques, la France a ouvert son marché des produits sanguins labiles (PSL) à la concurrence. Ainsi, le laboratoire suisse Octapharma, après à des mois de bataille juridique, a obtenu gain de cause en juillet 2014 : il peut vendre ses produits en France. Or, ses produits sont issus de prélèvements de sang rémunérés et de collectes parfois réalisés dans des conditions opaques, ce qui pose un problème crucial en matière d'éthique, là encore. De plus, ils sont fabriqués avec du sang issu de différents pays, ce qui empêche d'assurer une bonne traçabilité et engendre donc un risque en termes de santé publique, risque d'autant plus grand que l'EFS et le LFB sont soumis à des pratiques et des dispositifs de sécurité supérieurs à ce qui est en vigueur dans l'Union européenne et donc, à ce qu'appliquent les laboratoires étrangers. Par ailleurs, notre système de santé devient dorénavant dépendant des importations étrangères, alors que la France était jusqu'à maintenant en situation d'auto-suffisance. Le risque de sécurité sanitaire pour les patients est donc réel. Le processus de

libéralisation du marché du sang s'est poursuivi plus récemment, avec l'interdiction faite à l'EFS de produire des produits sanguins labiles, à partir du 31 janvier 2015. Une cinquantaine d'emplois sont ainsi menacés sur le site de Bordeaux. De plus, un rapport de l'IGAS propose de mettre fin au monopole de la collecte de sang par l'EFS. Le dernier acte a eu lieu le 11 février dernier à l'Assemblée nationale. Elle a adopté l'article 48 du projet de loi Macron qui autorise la participation de la banque publique d'investissement (BPI) au capital du LFB. L'ouverture de son capital à la BPI ouvre la voie au retrait de l'État et lève les obstacles à l'entrée d'acteurs privés au capital du LFB. Nous assistons donc à une marchandisation progressive d'une partie du corps humain, le sang. Plus généralement, c'est tout un modèle de société qui nous est imposé, notamment par ce projet de loi « *Macron* ». Une société dans laquelle ce qui n'a pas de valeur marchande n'a pas sa place. C'est le cas de notre système de don de sang basé sur la générosité et la mobilisation gratuite de nos concitoyens. C'est aussi celui des dimanches consacrés à la vie associative, militante, familiale ou sociale... Au-delà de ces éléments, rappelons que la fin des collectes mobiles, la baisse de la production des établissements publics comme l'EFS ou le LFB, ou encore la fermeture des points de collecte sur le territoire, menacent près de 1 000 emplois en France. Nous ne pouvons rester silencieux devant ces constats. Ainsi, il est impératif d'adopter une position ferme vis-à-vis des laboratoires étrangers, notamment en créant un « *label éthique* ». Il garantirait aux patients la qualité des produits utilisés pour les soigner et permettrait aux donateurs de s'assurer que leurs dons ne sont pas utilisés pour faire du profit. Il est également nécessaire de réaffirmer, au niveau européen, la valeur de notre modèle de don de sang éthique. C'est aller dans le sens du progrès. L'Organisation Mondiale de la Santé ne vise-t-elle pas l'atteinte de 100 % de dons éthiques dans le monde d'ici à 2020 ?



Ces milliards d'euros de dette qui vont au paradis...

Éric Bocquet, sénateur du Nord.

Aucun d'entre nous ne peut aujourd'hui dire qu'il n'est pas au courant de l'existence et du fonctionnement du système de l'évasion fiscale. La dernière illustration de cette réalité est apparue avec les révélations de l'affaire HSBC (Swissleaks), une seule banque capable de faire transiter 180 milliards d'euros sur une courte période de 5 mois, pour les orienter vers les paradis fiscaux afin de permettre à leurs riches clients d'échapper à l'impôt (le minimum requis pour ouvrir un compte chez HSBC est de 700 000 euros). Ce nouveau scandale se double d'un cynisme sans nom avec l'attitude d'un des responsables britanniques, M. Stuart Gulliver, qui a présenté des excuses publiques par voie de presse à tous ses clients, lorsque l'on apprenait quelques jours plus tard qu'il détenait lui-même un compte non déclaré. Pour résumer, M. Gulliver, Directeur général de HSBC, est un britannique domicilié à Hong-Kong, qui touche son salaire sur un compte en Suisse par le biais d'une société écran au Panama ! Dans les jours qui ont suivi ces révélations, notre groupe a adressé un courrier au Président du Sénat, Gérard Larcher (1). Ce courrier, daté du 12 février 2015, a été rédigé au nom de tous les sénateurs membres des deux commissions d'enquête de 2012 et 2013, créées à l'initiative de notre groupe CRC et dont j'ai été le rapporteur. Par cette lettre, nous avons réitéré solennellement l'une des propositions formulées par les commissions, à savoir la création d'une délégation sénatoriale permanente dotée des moyens adaptés en matière d'enquête et d'investigation. Nous pensons, en effet, que la lutte contre l'évasion fiscale ne relève pas de la seule compétence de Bercy ; il importe, selon nous, que les parlementaires – qui ont par ailleurs la responsabilité du vote du budget – puissent jouer un rôle permanent dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale. Il est très significatif que le nouveau gouvernement de la Grèce inscrive dans ses priorités politiques la lutte contre l'évasion fiscale comme l'un des moyens de sortir leur pays de l'austérité. Cette démarche met en évidence le lien qui existe entre échapper à l'impôt pour les plus riches et les grandes entreprises, et les déficits qui sont aussi générés par un manque de recettes. L'exem-

ple le plus fameux du moment au niveau mondial est celui du groupe américain Apple qui dispose d'une trésorerie de 150 milliards d'euros sur son compte en banque, mais qui paye moins de 2 % d'impôt, selon un récent rapport parlementaire américain, grâce à l'utilisation habile des lois fiscales internationales et des régimes spécifiques, en particulier celui de l'Irlande. Tous les grands groupes fonctionnent ainsi, tous les pays où ils sont présents en subissent les conséquences budgétaires, la France comme la Grèce ! Il nous faut toujours avoir en tête les montants du coût de l'évasion fiscale pour notre pays, entre 60 et 80 milliards d'euros manquant au budget de la République chaque année. 60 milliards, c'est plus que le budget de l'Éducation nationale, 80 milliards, c'est presque le niveau du déficit prévu pour cette année 2015 ! Gabriel Zucman, jeune économiste de l'école d'Économie de Paris, vient de recevoir un prix pour son travail publié sous le titre « *La richesse manquante des nations* ». Ce document nous indique que 8 % du patrimoine financier mondial est détenu offshore ; ces actifs invisibles permettraient de s'attaquer aux dettes des différents États européens et permettraient d'éviter les plans d'austérité imposés aux peuples européens. Certains chiffres nous amènent

à réfléchir à cette perspective : les actifs ainsi cachés seraient en milliards de dollars de 4 500 (en 2008, année basse), à 5 000 (en 2007 et probablement du même ordre en 2010) dont 45 % détenus par des agents européens, soit environ 2 000 à 2 200 milliards de dollars courants, autour de 1 500 milliards d'euros. Une mesure énergique, mais juste, il s'agit de fraude intentionnelle, consisterait à récupérer ces sommes intégralement. Même une récupération partielle d'un tiers pourrait faire l'affaire, rappelons ici que le FESF (Fonds européen de stabilisation financière) dispose d'une capacité d'intervention de 440 milliards d'euros. Seule une intervention citoyenne éclairée, déterminée et organisée pourra venir à bout des blocages. Les dirigeants du G20 ont partie liée avec le monde des affaires, il va falloir les contraindre par la pression citoyenne et politique à prendre les mesures qui s'imposent. Les verrous doivent sauter ; il faut encourager, soutenir et protéger les lanceurs d'alerte, se dégager de l'emprise du lobby financier, imposer la transparence aux banques et aux multinationales. Le combat est engagé, il doit s'élargir et ne jamais cesser...

(1) Nous attendons la réponse de M. Larcher au courrier du 12 février 2015.

Dans ces pages



Éric Bocquet



Laurence Cohen



Dominique Watrin



Dépénalisation ou légalisation ?

Laurence Cohen, sénatrice du Val-de-Marne.

Les addictions à des substances licites ou illicites soulèvent des problèmes de santé publique, de sécurité, de « mieux vivre ensemble ». Le cannabis défraie souvent la chronique et est source de vives polémiques. Il existe de nombreux travaux, des études venant du monde entier qui marquent à la fois la complexité du phénomène et la nécessité de ne pas en faire un problème à part. Au fond, la question qui est posée, notamment aux législateurs que nous sommes, c'est non seulement de mesurer tous les enjeux de ce débat, mais de mieux les faire comprendre à l'ensemble de la société. La loi actuellement en vigueur date de 1970 et considère l'usager de drogue, quelle que soit la substance utilisée, comme une personne dangereuse qu'il convient d'enfermer. Ce postulat a permis, notamment aux différents gouvernements de droite, de prendre des dispositions répressives. Quel en a été le résultat ? Si l'on ne considère que le cannabis, sa consommation, notamment chez les jeunes, est la plus élevée d'Europe alors que nous avons la législation la plus répressive. Punir ne fonctionne donc pas ! Cette chasse aux consommateurs a, de surcroît, multiplié les procédures juridico-policières, entraînant l'encombrement des tribunaux et des prisons par des consommateurs au lieu de consacrer les moyens à la lutte contre les trafics et les trafiquants. Rapporteuse des crédits pour la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) pendant trois ans, je n'ai pu que constater, année après année, que les moyens consacrés à la prévention et à la réduction des risques ne cessaient de baisser. Un plan gouvernemental vient d'être lancé. Intéressant sur le papier, il risque fort de n'avoir aucun effet, faute de financements suffisants. Les professionnels, avec qui j'ai pu travailler, se battent depuis des années pour qu'une autre politique voie enfin le jour. Nous avons même, en 2012, élaboré collectivement une charte intitulée « Pour une autre politique des addictions ». Signée par les principales fédérations



d'addictologie, elle a abouti à un consensus sur la dépénalisation de l'usage. Seule mesure qui permette à la fois d'enrayer les trafics et de faire baisser la consommation, tout en créant les conditions d'un large débat public pour faire reculer peurs et diabolisation. Dépénaliser l'usage du cannabis revient à supprimer la sanction pénale attachée à un comportement individuel, l'usage, la possession ou la détention pour usage personnel. Dépénaliser signifie renoncer à punir pénalement l'acte de consommer des stupéfiants. Cette dépénalisation peut être de niveaux différents. Elle peut aller jusqu'à une déjudiciarisation : ce n'est alors plus une infraction. Mais elle peut aussi modifier le niveau de l'infraction du délit à la contravention, qui est l'infraction pénale la moins grave. La dépénalisation, qui se distingue de la légalisation, permet de libérer police et justice pour se concentrer sur les trafiquants et faciliter la prévention ainsi qu'une prise en charge des toxicomanes. La dépénalisation,

contrairement à la légalisation, maintient l'interdit. C'est par une politique globale de prévention et une réflexion sur l'ensemble des addictions que nous pourrions faire baisser les consommations. Il y a véritablement urgence à mettre en place une politique de haut niveau de réduction des risques, avec un travail en profondeur auprès de la population, permettant une prise de conscience, une mobilisation de l'opinion. Cela passe par un accroissement des moyens humains et financiers, par une volonté affirmée de développer la prévention, donc la formation. Or, rien n'est prévu au niveau des études de médecine ni dans la nomination de professeurs (il n'existe aucune chaire de médecine préventive). Le gouvernement en reste, hélas, à des déclarations d'intentions. Récemment, l'examen d'une proposition de loi du groupe EELV a rouvert le débat au sein de la Haute assemblée. Une bonne chose ? Pas sûr, compte tenu de l'angle d'attaque : pour ou contre la légalisation du cannabis ? Les addictions méritent une loi globale. Ne prendre qu'un aspect de la problématique est très réducteur et renvoie à un débat tronqué. D'où l'abstention de notre groupe sur cette proposition.

La démagogie sans limites du FN

Dominique Watrin, sénateur du Pas-de-Calais.

Nous vivons une situation inédite et confuse. Qui aurait dit, il y a quelques semaines encore, que le Front national (FN) saluerait la victoire de Syriza ? Il faut démasquer l'imposture, en mettant en place, par exemple, une cellule d'observation des votes et positionnements du FN ! Nous le laissons développer des discours démagogiques, d'ailleurs différents au Nord et au Sud, donner des leçons, laver plus blanc que le blanc sans même vérifier leurs actes ! Prenons par exemple les grands textes législatifs les plus récents. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 pour commencer. Le FN a fait craquer son vernis social. Les 7,5 milliards d'euros de coupes budgétaires imposées à l'assurance maladie et aux hôpitaux, rien à redire ; les 25 milliards d'euros d'exonérations des cotisations sociales accordées essentiellement aux grandes entreprises, rien à redire ; la remise en cause de l'universalité des prestations familiales, rien à redire ; l'amendement voté

par l'UMP et l'UDI-UC reportant à 69 ans l'âge de la retraite à taux plein, rien à redire ; les difficultés rencontrées par les salariés et les associations d'aide à domicile, rien à redire ; l'augmentation du taux de CSG pour 460 000 retraités, rien à redire ! En fait les deux sénateurs FN, pourtant surmédiasés à leur arrivée à la Haute Assemblée, n'ont même pas fait le déplacement ! Quant au projet de loi de finances pour 2015, les sénateurs FN ont manqué 21 des 30 scrutins publics et donc sur les articles les plus importants. Ils n'ont déposé que huit amendements sur un texte qui a mobilisé le sénat du 20 novembre au 9 décembre 2014 ; cinq n'ont même pas été soutenus faute de présence. David Rachline a mis sur le compte des intempéries à Fréjus, la ville dont il est le maire, le fait de ne pas avoir fréquenté sa commission pendant deux mois. On n'ose imaginer la quantité de pluie qui a dû s'abattre en deux mois sur l'antique cité romaine de la côte varoise ! Au-delà de l'anecdote, c'est le positionnement attrape-tout du Front national qui devrait le mettre en situation difficile pourvu qu'on sache mettre en exergue ses contra-

ditions. Rappelons que le programme du FN de 2012, non démenti jusqu'alors, préconise de « restaurer l'égalité des Français devant l'impôt et une répartition juste entre petites et grandes entreprises » – une assertion habile pour ferrer des électeurs ouvriers ou issus des couches populaires et, en même temps, nombre d'artisans et commerçants rattrapés par la « crise ». Ce serait cependant oublier la proposition cardinale du FN sur la dette publique, à savoir : « la maîtrise dans la durée de l'endettement public sera inscrite dans une loi-cadre qui instaurera à terme l'obligation d'un déficit structurel égal à zéro afin qu'aucune mesure budgétaire ne soit gagée par la croissance ». En clair, le FN s'avère plus dur encore sur la trajectoire des finances publiques que ne peut l'être le traité budgétaire européen (que par ailleurs, il n'a pas voté). Et il préfère, en réalité, mettre en place dans notre pays (en toute indépendance en quelque sorte) une sorte de « règle d'or » au carré, encore plus contraignante que celle adoptée par ce qu'il a beau jeu d'appeler l'« UMPS » ! Et vive Syriza !



À l'initiative d'un débat au Sénat, les sénateurs communistes ont mis une nouvelle fois en lumière la précarité de ces salariés et proposé des mesures pour améliorer leur situation.

Saisonniers, des salariés de seconde zone *ad vitam aeternam* ?

Les rapports et les années passent, le sort des travailleurs saisonniers demeure. Et celui-ci tient en un mot : précarité. Du fait de leur statut, de la nature de leurs activités et de leurs conditions de vie. Une triple peine que les sénateurs du groupe CRC ont voulu dénoncer en étant à l'initiative d'un débat organisé dans l'hémicycle du Sénat le 27 janvier 2015. « Les travailleurs saisonniers, indispensables dans plusieurs secteurs comme le tourisme et l'agriculture, doivent voir leurs compétences et leur professionnalisme reconnus, estiment-ils. Ces femmes et ces hommes, soumis à des conditions de travail des plus précaires, doivent pouvoir bénéficier de la clause de reconduction, ou à défaut de la prime de précarité comme les autres salariés en CDD. Ils doivent, de plus, pouvoir se loger dans des conditions dignes, bénéficier d'une aide au transport ou encore voir leur ancienneté prise en compte ». Il y a seize ans déjà, Anicet Le Pors avait publié, en 1999, un rapport détaillant la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme, commandé par Michelle Demessine, alors secrétaire d'État. Parmi les 31 propositions formulées alors, nombreuses sont celles qui demeurent d'actualité, faute d'avoir été mises en œuvre. « L'image traditionnelle du saisonnier est celle d'un jeune recherchant une expérience professionnelle, un tremplin vers un emploi plus stable, explique Annie David. Or, aujourd'hui, on en est loin. La précarisation de la société a fait évoluer la physionomie du saisonnier. Dorénavant, sont saisonniers non seulement des jeunes souhaitant financer leurs études ou, tout simplement, subvenir à leurs besoins, mais aussi des retraités, poussés par la nécessité de compléter



leurs pensions, des seniors licenciés juste avant la retraite ou encore des femmes exclues du marché de l'emploi. Les uns et les autres se tournent vers ces contrats précaires et ces métiers difficiles. Les travailleurs migrants sont également embauchés pour les saisons, principalement dans le secteur agroalimentaire, où leurs conditions de vie et de travail sont déplorables. Si le travail saisonnier recouvre une telle diversité, c'est aussi parce qu'il n'en existe pas de définition législative. En droit, seules des circulaires encadrent l'activité saisonnière, habituellement définie comme l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Il n'y a donc pas de définition légale du travail saisonnier, pas plus qu'il n'y a de comptabilisation officielle du nombre de saisonniers. » On estime cependant ce nombre à environ deux millions, dont 900 000 dans le secteur

du tourisme. « Si rien n'est fait, le contrat saisonnier sera le siphon qui entraînera tous les autres contrats vers le bas, prévient pour sa part Michel Le Scouarnec. Il faut également souligner la mauvaise situation des salariés saisonniers en matière d'hygiène et de sécurité. La fréquence et la gravité des accidents du travail, des conditions de vie déplorables faute de pouvoir se loger décemment, l'accès aux soins de santé compliqué pendant les saisons : autant de phénomènes sous-estimés parce que la forte mobilité de l'emploi et la grande diversité des lieux de travail rendent très difficiles le suivi des saisonniers et la traçabilité de leur exposition aux risques professionnels. Il est nécessaire d'actionner plusieurs leviers pour faire reculer la précarisation sociale et

professionnelle. ». Outre des dispositions pratiques et concrètes pour améliorer le quotidien des travailleurs saisonniers, les élus du groupe CRC proposent une série de mesures visant à la construction d'un parcours professionnel reconnu, un meilleur accès à la formation, débouchant sur un véritable « droit à la carrière ». Ils demandent des engagements précis du gouvernement, comme la mise en place rapide d'une commission interministérielle, associant les saisonniers et leurs organisations syndicales, les organisations patronales et les services de l'État compétents, pour engager au plus vite des négociations permettant ces avancées.

DIRECT DU GAUCHE

L'envolée du chômage est sans doute l'un des échecs les plus patents du gouvernement, et la démonstration que ses choix économiques sont erronés. Ce qui ne l'empêche pas de s'entêter. Tout va mal, la doxa libérale mène la France dans le mur, continuons dans la même voie ! C'est en substance la réponse apportée par François Rebsamen, le ministre du Travail, à Dominique Watrin, lors d'une séance de questions cribles consacrée, le 5 février, à la situation de l'emploi. « L'année 2014 a été une année noire pour l'emploi, a rappelé le sénateur du Pas-de-Calais : 300 000 chômeurs supplémentaires, explosion des contrats de courte durée. Les jeunes et les plus de cinquante ans sont particulièrement touchés : le contrat de génération a des effets limités et les emplois d'avenir n'ont aucune pérennité. Avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et le pacte de responsabilité, vous avez surtout distribué des dizaines de milliards d'euros aux grands groupes économiques. C'est pourtant imperturbablement dans cette impasse que le Gouvernement persiste. Rien que dans mon département, j'aurais pu citer aussi Mecaplast, Tioxyde, Stora Enso, la Française de mécanique, Bridgestone, et j'en passe. Sur le sujet très sensible du travail détaché, illégal ou détourné, on ne peut s'en tenir au statu quo, monsieur le Ministre. Or, lorsque Pierre Laurent interpelle le Gouvernement sur le plan social chez Sanofi, celui-ci répond qu'il a été négocié. En fait, il a été annulé par la justice ! Mais à coup de modifications du Code du travail, vous avez rendu impuissants les salariés face à cette saignée ! Monsieur le ministre, quand comptez-vous inverser votre politique en donnant notamment le pouvoir aux salariés de s'opposer à ces logiques destructrices, souvent financières ? » Réponse : pour remédier à la perte de compétitivité des entreprises, « le gouvernement a fait un choix à travers le pacte de responsabilité et de solidarité, celui de redonner des marges de manœuvre aux entreprises pour investir, pour développer l'apprentissage, pour s'occuper des jeunes et créer de l'emploi ». C'est comme si c'était fait.

Le groupe CRC organise un colloque au Sénat, les 1^{er} et 2 avril prochains, avec différents acteurs du monde du travail saisonnier, notamment la Caisse centrale d'action sociale du personnel de l'énergie, la CCAS, le Forum social des saisonniers, ou encore des associations de salariés saisonniers. L'occasion pour ces travailleurs de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits. .

Dans ces pages



Michel Billout



Michel Le Scouarnec

de l'impeccable costume d'Emmanuel Macron, chez qui tout est d'ailleurs impeccable : l'allure, le style, l'élocution et même à en croire l'intéressé, sa propre loi sur la croissance. « *L'esprit de ce texte n'est pas de contraindre, mais de redonner des droits tout en protégeant les salariés* », n'a pas craint d'affirmer le ministre de l'Économie, en répondant à Éliane Assassi lors de la séance des questions d'actualité du 5 mars. Protéger les salariés en permettant de les licencier plus facilement, voilà qui est assurément impeccable. Surtout pour le Medef !

La
médaille
du Palais

Le TAFTA fait grincer le Sénat

À l'initiative des sénateurs communistes, la seconde chambre du Parlement dénonce l'opacité qui entoure les négociations présidant à la création du Marché transatlantique. Et appelle à revoir les procédures de règlement des différends entre investisseurs privés et États.

La chose est assez inhabituelle pour le signaler. À l'initiative du groupe CRC, le Sénat a adopté à l'unanimité, le 4 février 2015, une proposition de résolution européenne invitant le gouvernement à agir auprès des institutions européennes « pour mettre fin au manque de transparence caractérisant les négociations transatlantiques » et « permettre aux parlements nationaux d'avoir un accès aux documents de négociation qui soit identique à celui offert au Parlement européen ». Avec cette proposition, le Sénat manifeste aussi son opposition au mécanisme de règlement des différends entre multinationales et États prévu par ces grands accords commerciaux en appelant « à modifier la procédure arbitrale afin d'assurer la pleine transparence des débats et la publicité des actes, l'indépendance et l'impartialité des arbitres et la mise en place d'un mécanisme d'appel devant un tribunal indépendant ». Si le texte n'est pas

contraignant et si la version approuvée finalement va moins loin que l'auraient souhaité les sénateurs communistes, ce vote est le signe que la mise en place du TAFTA, le plus grand accord de libre-échange au monde actuellement en cours de négociation entre les États-Unis et l'Union européenne, inquiète sur tous les bancs politiques. Il y a effectivement de quoi. L'arbitrage d'investissement, un de ses volets essentiels, a déjà donné lieu à des abus retentissants. Petroleum a obtenu 1,7 milliard de dollars de l'Équateur, soit près de 2 % du PIB du pays ; l'Australie a été mise en cause par Philip Morris pour avoir choisi de rendre neutres les paquets de cigarettes ; l'Allemagne est attaquée pour sa décision de renoncer à l'énergie nucléaire ; Veolia a engagé un recours contre l'Égypte en 2012 au motif que la création d'un salaire minimum local contreviendrait aux engagements pris dans le cadre du partenariat public-privé signé avec la ville d'Alexandrie pour le traitement de ses déchets ! « Je persiste à penser qu'il nous faut nous opposer à l'introduction d'un tel système d'arbitrage privé des différends entre États et investisseurs dans l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis, et revenir sur

ce point en ce qui concerne l'accord entre l'Union européenne et le Canada, a plaidé Michel Billout, auteur de la proposition de résolution. Instaurer un tel système entre des États de droit bien établis paraît sans fondement : le flux des investissements croisés entre l'Union européenne et les États-Unis en est la preuve. Surtout, cela fait peu de cas du principe de démocratie et du respect de l'État de droit. Voulons-nous avoir à indemniser des sociétés étrangères pour compenser d'éventuelles conséquences industrielles de nos choix démocratiques ? Voulons-nous privilégier une justice privée par rapport à celle de nos tribunaux ? » On comprend mieux dans ces conditions pourquoi les négociateurs fuient la publicité. Petit à petit, cependant, le mur du silence se fissure. « Les mobilisations citoyennes et le travail des organisations civiles ont fragilisé ces négociations, qui devaient se dérouler dans le plus grand secret, s'est félicité Éric Bocquet. Nous devons donc continuer de travailler dans ce sens afin de protéger nos concitoyens contre les dérives que peuvent entraîner de tels accords et de leur offrir un horizon respectueux de la démocratie. Car, contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire, il n'y a pas plus de volonté de transparence dans ces négociations qu'auparavant. Pourtant, l'élevage animal et l'agro-alimentaire, les produits cosmétiques, la sécurité automobile, les fibres vestimentaires, la sécurité bancaire ou encore l'usage des biotechnologies en général sont des sujets qui préoccupent nos concitoyens. Ils devraient donc faire l'objet de débats publics ouverts. »



Quel avenir pour les centres de santé ?

Victimes de l'austérité touchant les collectivités, devant faire face à la concurrence pas toujours loyale du secteur libéral et des maisons de santé, délaissés par les gouvernements successifs, les centres de santé sont confrontés à de profondes difficultés, allant jusqu'à pouvoir remettre leur existence en cause. Une situation évoquée par Laurence Cohen, lors d'une séance de questions cribles au gouvernement, le 19 février dernier. « Les centres de santé ne sont pas soutenus, a déploré la sénatrice du Val-de-Marne. Pourtant, ils permettent une proximité de soins et ils ont le mérite d'offrir une solution complémentaire au système actuel, à la fois pour des professionnels de santé qui ne souhaitent pas exercer en libéral et pour des patients qui y trouvent une réponse satisfaisante,

du point de vue tant de la qualité de prise en charge que de la possibilité de bénéficier du tiers payant intégral. » Et au moment où les déserts médicaux se développent, ces centres représentent aussi parfois la seule possibilité d'accès aux soins pour des populations fragilisées. « La situation de la médecine libérale ne peut pas être déconnectée de l'organisation de notre système de santé, dans la complémentarité, la coopération, et non la concurrence. Qui dit organisation dit notamment organisation territoriale. Cela me conduit à aborder une réalité connue de toutes et de tous dans cet hémicycle : les déserts médicaux. Le Sénat a d'ailleurs produit un rapport d'information sur le sujet au mois de février 2013. Nous le savons, la répartition disparate sur le territoire des professionnels de santé rend l'accès aux soins plus difficile pour les citoyens et crée de véritables inégalités. Force

est de constater qu'il y a des déserts médicaux dans quasiment tous les départements, ruraux comme urbains. Ils concernent aussi bien les médecins généralistes que les spécialistes et, globalement, tous les professionnels de santé. » Sans obligation d'installation, comme le préconisent les élus du groupe CRC, il est illusoire de penser faire reculer ces déserts. Sans révision aussi du numerus clausus. Pourquoi ne pas instaurer un plancher minimal, qui assurerait la formation d'un nombre suffisant de professionnels médicaux et paramédicaux, plutôt qu'en rester à ce plafond qui limite arbitrairement leur nombre, sans tenir compte des besoins ?